Résolution présentée par la délégation de la

République démocratique d'Arménie

Thème Conflits et sécurité internationale

Concerne Le droit à l'autodétermination

L'Assemblée Générale,

Inquiétée de la persécution de nombreuses ethnies dans le monde qui demandent leur indépendance vis -à-vis d'un Etat, tel que les Arméniens du Haut-Karabakh, forcés de fuir en septembre 2023 à cause de l'invasion de leur territoire par l'Azerbaïdjan.

Rappelant que le principe d'auto-détermination consiste aux droits des peuples à disposer d'eux-mêmes ainsi qu'à leur protection. Ce principe est inscrit dans la charte des Nations Unies ce qui en fait un principe fondamental du droit international.

Attristée de constater qu'un nombre important d'Arméniens doivent quitter le territoire sur lequel ils avaient construit leur vie.

Soulignant que les Arméniens vivant au Haut-Karabagh ne sont pas le seul peuple pour qui ce droit n'ait pas été respecté.

Persuadée que le respect de ce principe assurerait la paix et la prospérité des relations entre les différents Etats.

Décide de laisser les peuples déterminer librement leur statut politique et d'assurer librement leur développement économique ainsi que social et culturel afin de rester indépendant de toute influence étrangère et dans ce but :

- de recevoir des indemnités monétaires de la part de l'Azerbaïdjan et aux pays en accord avec, tel que la Turquie afin de reloger les Arméniens venus tout droits du Haut-Karabakh.

Le texte français fait foi.